

DELIBERATION N° 89/06-03 – ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGES DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS EN 1990

Monsieur BRUNGARD informe le Conseil Municipal que la délibération N° 80/87 du 17 Juin 1980, reconduite chaque année depuis cette date, a institué une majoration des abattements légaux pour charge de famille.

Il expose également à l'Assemblée que par délibération N° 80/16 du 20 Février 1980, le Conseil Municipal décidait de porter l'abattement général à la base à 20 %, permettant aux ludréens de bénéficier d'un abattement maximum.

Enfin, s'agissant de l'abattement spécial à la base adopté le 17 Juin 1980, délibération N° 80/88, en faveur des personnes non imposables à l'I.R.P.P. et dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne communale, il rappelle la reconduction opérée en 1987 pour 1988 et la délibération du 20 Juin 1988, N° 88/06-04 pour 1989.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

– de reconduire pour 1990 les abattements suivants :

1/ Abattements pour charge de famille :

- . 10 % pour les 2 premières personnes à charge,
- . 20 % pour chacune des suivantes.

2/ Abattements facultatifs :

. Abattement à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale, applicable aux seules résidences principales,

. Abattement spécial en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si celle-ci n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.